

le coût des livres ou des instruments dont il a besoin. Ces frais sont censés être payés par la compagnie d'assurance ou par l'entreprise pour laquelle il travaille.

• (5.20 p.m.)

Il existe des distinctions assez subtiles dans la loi de l'impôt sur le revenu, et ce sont les règlements établis au fil des ans qui permettent au contribuable d'interpréter la loi avec exactitude dans de tels cas.

De plus, non seulement les employés de la Division de l'impôt ne sont pas habilités à permettre certaines déductions de ce genre, mais même le gouverneur en conseil n'est pas habilité à édicter un règlement destiné à autoriser de telles déductions, car la loi précise clairement qu'aucune déduction autre que celles mentionnées ne sera admise.

Je crois que la loi de l'impôt sur le revenu devrait sans doute être modifiée par le Parlement, car lui seul a le droit de le faire.

Depuis quelque temps j'entends dire, à la Chambre, que le gouvernement fait la loi, ce qui n'est pas vrai. Le gouvernement est obligé d'administrer la loi telle qu'édictee par le Parlement.

Donc, pour mettre en pratique la motion à l'étude, le Parlement devrait adopter une loi. C'est exactement ce que le gouvernement est en train de proposer à la population. Au fait, depuis 1962, il essaie de corriger les nombreux défauts qu'on retrouve dans la loi de l'impôt sur le revenu. Et voici ce qu'on peut lire au paragraphe 1.2 du Livre blanc:

Pendant la plus grande partie de la présente décennie, les bons et les mauvais côtés du régime de l'impôt sur le revenu ont fait l'objet d'études minutieuses et de débats passionnés. L'admission quasi générale des faiblesses du régime actuel a conduit, en 1962, à la création de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, dont le président était M. Kenneth Carter... Dans son volumineux rapport, publié en début de 1967...

...cinq ans après! On a étudié pendant cinq ans la possibilité d'améliorer la loi de l'impôt...

...la Commission a vivement critiqué la loi actuelle et proposé quelques changements fondamentaux. Le rapport de la Commission a divisé l'opinion et un grand nombre de lettres et de mémoires ont été adressés au gouvernement à son sujet.

Si l'on veut lire quelque chose d'intéressant, on peut lire les mémoires préparés par les individus, par les grandes et les petites sociétés, par les compagnies de finance. Certains visaient à discréditer le rapport Carter, d'autres l'approuvaient en partie, et je n'en connais pas un seul qui ait approuvé le rapport Carter en entier.

Étant donné cette situation, le nouveau gouvernement s'est mis à la tâche pour trouver un autre moyen d'amender la loi de l'impôt sur le revenu et de la rendre plus humaine, plus équitable.

Donc, à la lumière des bons principes contenus dans le rapport Carter, on a fabriqué, après de longues études, le Livre blanc, dont la philosophie peut se résumer, et je cite:

Examinons les principaux points auxquels il faut répondre: Les Canadiens dont les revenus se situent dans les tranches inférieures assument une lourde partie de l'ensemble du fardeau fiscal.

Cela répond à l'argument de mon cher collègue. On cherche à alléger le fardeau fiscal du petit contribuable.

[M. Noël.]

Je continue la citation:

Au cours des dernières années, les taxes de vente et les impôts fonciers ont sensiblement augmenté. Si, grâce à un remaniement de l'impôt sur le revenu, on peut alléger le fardeau de certains, il faut en faire bénéficier ceux qui ne disposent que de faibles revenus. Le gouvernement propose d'accroître les exemptions afin d'alléger le fardeau de ces personnes et de ces familles.

L'honorable député de Vegreville s'en réjouira; on vise à alléger le fardeau fiscal des petits contribuables, car ils ne peuvent pas déduire certaines dépenses inévitables. On apportera le remède grâce à une nouvelle loi qui sera bientôt présentée, je le souhaite, au Parlement, et non pas au gouverneur général en conseil, et le député aura alors le droit de se faire entendre.

Il est une autre chose très importante: on veut enrayer les abus commis relativement à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Je continue à citer le Livre blanc:

D'importants genres de revenus et de prestations échappent à l'impôt. Le Gouvernement propose de les incorporer au revenu imposable.

En particulier, on propose d'établir un impôt sur les gains de capital. Des gens bien passent leur vie à consulter des experts pour réaliser, au lieu d'un revenu, un gain de capital qui, selon la loi de l'impôt actuelle, n'est pas imposable. Les gains de capital ne sont pas imposables, et l'on veut corriger cette situation. Je continue de citer:

Les salariés ne sont pas autorisés à déduire de nombreux frais légitimes de leur revenu imposable. De nouvelles déductions seront autorisées en faveur des employés et des mères de famille qui travaillent.

La réponse à la motion à l'étude est indiquée depuis novembre 1969 dans le Livre blanc. Nous connaissons donc une partie de la mentalité du gouvernement qui a été incorporée dans son Livre blanc.

Maintenant, pour être plus précis, examinons ce que le Livre blanc dit au sujet des frais professionnels. Les paragraphes 2.10, 2.11, 2.12 et 2.13 précisent ce que le Livre blanc propose de faire, bien que ce ne soit pas parfait. Ceux qui ont préparé le Livre blanc disent à peu près ceci à la population: Voici, messieurs. Nous voulons corriger certains défauts de la loi de l'impôt actuelle mais, en même temps, nous n'entendons pas donner lieu à de nouveaux abus. Et c'est justement là le point délicat.

On s'est demandé si l'on devait accorder comme dépense admissible tout ce que dépense un ouvrier, par exemple, pour se procurer des outils, de même que la dépréciation sur ceux-ci. Ceci entraînerait quoi? Les ouvriers d'un métier particulier s'adresseraient sans cesse aux comptables pour faire calculer la dépréciation de leurs valeurs «immobilisées» pour faire leur déclaration d'impôt. Cela compliquerait la vie pour rien.

Alors, on a décidé de trouver la règle simple, contenue dans le Livre blanc. Il ne s'agit pas de la loi actuelle, qu'on pourra critiquer à loisir. Le Livre blanc dit qu'on en est arrivé à la conclusion qu'il serait préférable de permettre à ces ouvriers de déduire jusqu'à 3 p. 100 de leur revenu annuel. C'est ce qu'on a trouvé de mieux à faire, pour le moment, quitte à laisser aux gens la chance d'exposer leurs vues.

Et voici ce que certains ont dit. Je vais citer seulement quelques énoncés, parce qu'on en a lu tout l'été, de ces mémoires, au comité des finances, du commerce et des